

Règlement intérieur

« ANNOT RANDO »

Chez Mr Michel Geiser
Chemin de Pré Martin
04240 ANNOT
www.annot-rando.com
annot.rando@gmail.com

ARTICLE 1 :

L'objectif de l'association « Annot Rando » est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

ARTICLE 2 :

Pour devenir membre adhérent, il faut:

- Accepter le règlement intérieur
- Remplir une fiche d'adhésion
- Fournir un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la randonnée en général
- Acquitter la cotisation à l'association « Annot Rando »

La cotisation est valable un an, du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale d'« Annot Rando ».

Pour cette première année 2009/2010, la cotisation à l'association est fixée par le bureau, à 15 euros; la cotisation à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre) et l'assurance seront en plus.

Pour devenir membre bienfaiteur, il faut:

- Accepter le règlement intérieur
- Remplir une fiche d'adhésion
- Fournir un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la randonnée en général

ARTICLE 3 :

L'assurance de l'Association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers lors des activités organisées.

ARTICLE 4 :

Respectez la nature:

- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propre que vous souhaitez le retrouver
- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion

- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort
- Refermez les barrières et respectez les clôtures
- Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de crier.

ARTICLE 5 :

Tout manquement au Règlement Intérieur ou aux buts de l'Association dans le cadre de ses activités, observé par l'un de ses membres, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration (par l'intermédiaire de l'un de ses membres élus ou par tout autre moyen), en vue d'une délibération collégiale fidèle à l'esprit d'« Annot Rando ».